

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2024

Référence
01

Objet de la délibération
Avis Plan de Mobilité Simplifié

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
04/09/2024

Date d'affichage
06/09/2024

Vote
A la majorité Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PAS DE
CALAIS
Le : 20/09/2024

Et

Publication ou notification du :
20/09/2024

L' an 2024 et le 18 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BEUGNET Amélie, Conseiller

Présents : Mmes : BEUGNET Amélie, COLLIER Marie-Cécile, LEQUETTE Monique, PREVOST Lysiane, TETART Marie, THERY Nadine, MM : BODELET Jean-Jacques, CUISINIER Grégory, LAUVAU Johann, LOBEL Stéphane, ROUCOU Thierry

A été nommé secrétaire : CUISINIER Grégory

Objet de la délibération : Avis Plan de Mobilité Simplifié

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt du projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à

émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Projets jugés non réalisables sur notre territoire communal et non adaptés à la réalité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/09/2024
Le Maire
Thierry ROUCOU

